

**Reprise du règlement (UE) n°1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen
Consultation formelle des cantons**

Madame, Monsieur,

Votre courrier du 20 novembre 2013 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention. Conformément à votre requête, nous vous adressons les observations du canton de Neuchâtel.

Compte tenu du caractère directement applicable du règlement précité – en effet, celui-ci ne devra pas être transposé dans le droit national – notre prise de position s'en trouve limitée.

Cela dit, le canton de Neuchâtel salue l'idée selon laquelle un mécanisme opérationnel doit s'accompagner d'outils permettant de remédier efficacement à tout manquement grave, par un État membre, à l'application de l'acquis. Nous espérons que le nouveau mécanisme permettra, d'une part, d'évaluer de manière approfondie les besoins et les menaces et, d'autre part, d'agir rapidement et efficacement en réponse aux manquements constatés dans l'application de l'acquis de Schengen aux frontières intérieures et extérieures. Ces modifications sont cruciales puisqu'elles doivent assurer un haut degré de confiance mutuelle entre les États membres et, par conséquent, le maintien de la libre circulation dans l'espace Schengen.

Tout en vous remerciant de nous avoir associés à cette procédure de consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 17 février 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND